Ecole Primaire d'Application Elisée Chatin

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire **2026-2027**

PREAMBULE

L'École est le premier maillon du service public de l'enseignement. Les trois grands principes qui la régissent sont **l'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité.** L'École est le lieu de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le règlement intérieur d'une école définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative : enseignants et personnels, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieurs.

Le règlement intérieur est élaboré par la directrice d'école, conformément au règlement type départemental. Il est examiné puis voté lors du 1er conseil d'école de chaque année scolaire. Il est affiché à l'école, consultable sur le site internet de l'école et transmis aux familles qui doivent attester en avoir pris connaissance.

REGLES DE VIE A L'ECOLE

1. Admission à l'école Elisée Chatin

L'admission est enregistrée par la directrice de l'école primaire sur présentation :

- du **certificat d'inscription délivré par la mairie** de Grenoble qui décide des affectations en fonction du périmètre scolaire et des effectifs constatés

- du **livret de famille** et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant

- d'un **document justifiant des vaccinations obligatoires** : attestation du médecin ou copie des pages vaccinations du carnet de santé.

Les vaccinations obligatoires sont répertoriées dans la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 (V).

S'il n'y a pas de contre-indication médicale à la vaccination et que les parents n'ont pas fourni de justificatif de vaccinations lors de l'inscription de l'enfant à l'école, la directrice devra saisir la médecine scolaire et la famille aura trois mois pour régulariser la situation.

Une assurance scolaire (Responsabilité Civile et Individuelle Corporelle) est obligatoire pour toute sortie facultative et conseillée de manière générale.

2. Respect de l'obligation d'assiduité scolaire

La loi pour une École de la confiance, promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 impose l'instruction obligatoire à partir de l'âge de 3 ans.

Pour l'instruction, l'inscription à l'école impose une obligation d'assiduité.

Tout élève inscrit de la PS au CM2 doit être présent à l'école sur toute l'amplitude horaire, journée et semaine.

Toute absence doit être justifiée et argumentée par écrit. Les parents doivent informer l'école (par mail de préférence) dès le matin de l'absence. Le retour de l'enfant en classe dépend du protocole sanitaire en vigueur (Actualisation site MEN).

Pour chaque cas, le motif peut être jugé légitime ou non par la direction d'école. Des cas particuliers de demande d'aménagement du temps scolaire de l'après-midi en PS peuvent être discutés à la demande des parents, en équipe éducative, soumis à la décision de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, une équipe éducative est organisée et un protocole de lutte contre l'absentéisme scolaire est lancé.

3. Horaires et fonctionnements

3.1 Temps scolaire

L'école Elisée Chatin est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis matins.

Horaires du matin : 8h30-11h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Horaires de l'après-midi : 13h45-16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'**accueil** des élèves s'effectue **10 minutes avant l'entrée en classe**.

A partir de 8h30 (8h35 en maternelle) et de 13h45, les élèves sont en classe et les apprentissages débutent. **Tout retard pénalise fortement l'organisation de l'établissement et du travail de chacun**.

En dehors des horaires d'ouverture des portes, les élèves sont accueillis au 25 rue Lebrix (si la directrice est disponible), accompagnés d'un adulte avec présentation d'un justificatif. Tout retard entraine des perturbations au sein de l'école.

A la suite de deux retards sans motif recevable, l'élève ne sera pas admis à l'école.

L'horaire consacré aux récréations est de 15 minutes les matins (20 à 30 minutes en maternelle). Une pause de 10 minutes est prise les après-midis selon les besoins de chaque classe.

En dehors du temps scolaire obligatoire, certains élèves peuvent être accueillis dans l'école dans le cadre d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Des stages de remise à niveau peuvent également être organisés. La participation à ces activités est soumise à l'autorisation préalable des parents.

Pour un entretien avec un enseignant, les parents doivent solliciter un rendez-vous.

Les horaires fixés s'imposent aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves.

3.2 Entrées et Sorties de l'établissement

Pour les classes maternelles :

Entrée 8h20-8h35 et 13h35-13h45 : Portillon cour-2 rue Léo Lagrange. Les parents accompagnent leurs enfants à la porte d'entrée extérieure de leur classe. Aucun parent ne rentre dans l'établissement sans y être invité par l'enseignante ou la directrice. Pour ce faire l'heure d'arrivée à l'école maternelle doit être réalisée avant 8h35.

Sortie 11h30 ou 16 h : Entrée Portillon cour maternelle-2 rue Léo Lagrange. Les élèves sont récupérés à l'entrée des classes ou au portillon. Sortie par le même portillon. L'aire de jeux de la cour est interdite aux enfants sur ce temps d'entrée-sortie.

Pour les classes de cycle 2 (CP CE1 CE2) :

Entrées de 8h20-8h30 et 13h35-13h45 et sorties de 11h30 et 16h : 25 rue Lebrix. Les enfants entrent seuls dans l'école et ressortent seuls par cette même porte. Certains élèves rejoignent leur enseignante dans la cour, d'autres dans leur classe en fonction des usages et de la météo.

Pour les classes de cycle 3 (CM1 CM2) + la classe de Mmes Fayen et Giordan:

Entrées 8h20-8h30 et sorties 11h30 + 16h : Petits portails-1 rue Léo Lagrange. Les enfants entrent et sortent seuls de l'école.

Entrée des externes CM1-CM2 13h35-13h45 : Entrée par le 25 rue Le Brix. Déplacement seul ou par deux et dans le calme jusqu'à sa classe sous la vigilance d'un adulte.

3.3 Temps périscolaires

3.3.1 Garderie du matin : 7h50-8h20

Lieu Maternelle : Entrée par le grand portail, rue Léo Lagrange. Accueil dans la cour ou dans la classe n°4.

Lieu Elémentaire : 25 rue Lebrix, préau et cour cycle 2.

En raison du plan VigiPirate, l'accès à l'établissement est demandé en sonnant à la porte qui reste sinon fermée.

3.3.2 Activités périscolaires du soir

Pour les élèves de **Maternelle : 16h-17h** / Pour les élèves **CP-CM2, 16h-17h00.**

Des activités récréatives sont mises en place. Les parents ne peuvent pas récupérer leurs enfants sur ces créneaux horaires.

Une prise en charge à la MJC est également possible à partir de 16h ou 11h30 le mercredi, si une inscription est faite par les parents.

3.3.3 Garderie du soir

Maternelle : 17h-18h / **Elémentaire : 17h00-18h**

Pendant ces créneaux, les parents peuvent venir chercher leurs enfants selon leur convenance.

Les élèves peuvent manger une collation avant 8h20 le matin et après 16h l'après-midi.

3.3.4 Garderie du mercredi midi

11h30-12h30

De 12h à 12h30, les parents peuvent venir chercher leurs enfants selon leur convenance.

3.4 Remise des élèves aux familles

Les élèves de maternelle sont rendus à leur famille, ou à toute personne, nommément désignée par eux par écrit, et présentée à l'enseignant(e), à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par le service périscolaire à la demande de la famille.

Pour les enfants du CP au CM2, les enseignants les raccompagnent jusqu'à la sortie. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent (soit venir les chercher, soit leur demander de rentrer seul).

Les parents venant chercher leurs enfants à l'école doivent être ponctuels.

Après les heures réglementaires de sortie d'école, les enseignants et la directrice ne sont plus responsables des écoliers.

En cas de négligences répétées ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur, les parents seront convoqués. La

directrice peut prononcer une exclusion temporaire de l'élève pour une période ne dépassant pas une semaine. Elle en informe le conseil d'école.

Conformément au règlement intérieur périscolaire 2020, pour un enfant répertorié dans les listes périscolaires, lorsque les parents n'ont pas prévenu la DirAlp de la présence exceptionnelle de leur enfant, il n'est pas accueilli sur les temps périscolaires et un parent doit venir le chercher. En cas d'impossibilité absolue de se rendre à l'école pour récupérer son-ses enfant(s), les parents doivent s'acquitter du tarif forfaitaire unique. (Cf RI Périscolaire p-5).

4. Vie scolaire

4.1 Règles et principes fondamentaux

L'école veille au **respect des règles et principes fondamentaux**, tels que :

- Les principes de laïcité, de neutralité politique, commerciale, idéologique et religieuse ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui ; à cet égard sont interdites
    - Toute forme de discrimination qu'il s'agisse de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie ou de sexisme,
    - Toute forme de harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire ;
- La garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de ne pas user de violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprouver l'usage ;
- L'école est inscrite dans le programme pHARE pour lutter contre le harcèlement scolaire ;
- La nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit ;
- La gratuité des fournitures et de toutes les activités obligatoires sur le temps scolaire.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent, par leurs représentants, aux conseils d'école.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne enseignante et au respect dû à leurs camarades et aux familles. Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

4.2 Disciplines des élèves

Un protocole de prise en charge des élèves ne respectant pas les codes et règles de leur classe est mis en place à l'école. Il est élaboré en conseil des maîtres et présenté en conseil d'école. Il propose des degrés de punitions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, ainsi que des mesures de communication avec les familles et d'évolution des situations.

Malgré cela, quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas, des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés en liaison avec la famille et l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Il peut aussi prévoir des mesures de prévention et d'accompagnement.

4.3 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur et selon le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) décliné par le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Il est interdit de stationner devant les entrées de l'école pour déposer son ou ses enfant(s) et encore moins sur un passage piéton.

Il est demandé de se déplacer avec son chien en laisse et avec muselière si nécessaire lorsque l'on accompagne son(ses) enfant(s) à l'école. Aucun animal ne peut entrer dans une cour ou dans un des bâtiments.

4.4 Surveillance

Les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 8h20 à 11h30 de 13h35 à 16h. Un tableau de surveillance est arrêté par la directrice.

En cas d'accident ou de maux symptomatiques, les parents ou toute personne désignée par eux sont avertis et/ou les secours d'urgence sont alertés.

Pendant le temps de cantine (service municipal), la sécurité et la surveillance des élèves relèvent des personnels nommés par la direction Education Jeunesse de la ville de Grenoble.

Le tableau de service prévoit des enseignants de surveillance permanents pour chaque aire de récréation. Chaque enseignant est responsable de la surveillance de son groupe classe.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, qui est insulté ou agressé par d'autres élèves, doit prévenir immédiatement son enseignant et ceux de surveillance.

4.5 Communication

Le cahier de liaison vert : L'école et les parents communiquent à travers cet outil commun.

Tout mot écrit doit être signé pour en accuser la lecture.

Toute absence doit y être notée et justifiée pour chaque retour en classe.

Les demandes de rendez-vous peuvent également passer par ce cahier.

Le mail parent.elisee-chatin@ac-grenoble.fr pour signaler les absences.

Le mail de direction ce.0382287e@ac-grenoble.fr pour toute demande de renseignements et de rendez-vous.

La distribution de tracts ou l'affichage d'informations diverses sont strictement interdits à l'intérieur de l'école ou sur les murs sans l'accord de la directrice.

Des informations de la mairie ou d'associations partenaires ou des parents délégués peuvent être transmises par l'école après accord de la directrice.

Le site de l'école est à consulter quotidiennement pour les informations relevant de la vie de l'école : actualités, dates à retenir, absence d'enseignants, fermeture de classe, etc.

https://ecole-elisee-chatin-grenoble.web.ac-grenoble.fr/

4.6 Information sur les acquis et suivis scolaires

Le livret scolaire est transmis à la famille au moins deux fois par année scolaire. Les parents retournent ce livret après signature. Des informations et un suivi régulier sont faits. **Il est demandé aux familles de cycle 3 d'en faire des copies en prévision de la poursuite de scolarité collège**.

Un certificat de scolarité unique est délivré en chaque début d'année.

Un certificat de radiation est fourni par la directrice à la demande des parents.

4.7 Matériel

Il est demandé

-aux écoliers et à leurs familles de prendre le plus grand soin du matériel scolaire prêté par l'école. La famille devra remplacer, à ses frais, tout matériel détérioré.

-**de marquer les vêtements des enfants**.

-d'équiper les élèves de tenues compatibles (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation (pas de crocs, tongs).

-de vêtir les élèves de tenues correctes compatibles avec les valeurs de l'école : respect, lutte contre les discriminations et contre le harcèlement.

Trop de vêtements restent égarés à chaque fin de période. Les parents sont informés qu'à la fin de semaine suivant le retour des vacances scolaires, les vêtements restants seront donnés à des associations d'aide aux personnes défavorisées. Les vêtements oubliés sont avant cela stockés dans une caisse dans le préau Cycle 2 (CPauCM2) et en maternelle.

Il est interdit

- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ou susceptible d'attiser la convoitise des camarades et des objets de valeur (sauf à la demande de l'enseignant pour illustrer une activité pédagogique). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- pour les élèves de cycle 2 et de cycle 3 de rentrer avec leur trottinette dans l'école.

L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable ou d'un objet connecté par un élève entraînera la confiscation de l'appareil, il sera déposé au bureau de la directrice et sera restitué uniquement à un responsable légal de l'élève.

5. Usages des locaux et hygiènes

5.1 Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité, des personnes et des biens, qui signalera à la mairie toute anomalie constatée. Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L.212-15 du code de l'Education, le maire peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, utiliser les locaux scolaires pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas occupés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Ces activités doivent s'exercer dans le respect des principes fondamentaux de l'école publique, notamment de la laïcité et de l'apolitisme.

5.2 Hygiène des locaux

Les élèves sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Il appartient à la commune de prendre toutes dispositions pour que l'école primaire soit tenue dans un état permanent de salubrité et de propreté, et maintenue à une température compatible avec les activités scolaires.

5.3 Hygiène et santé

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (locaux, cour et préau).

Les parents sont invités à avertir les enseignants dès qu'ils décèlent la présence de poux ou de lentes dans la chevelure de leurs enfants.

Quand un enfant est malade, les parents sont tenus de le garder à la maison.

6. Usage de l'internet

Les classes de cycle2 et 3 de l'école Elisée Chatin bénéficient de deux PC en fond de classe et certaines d'un vidéoprojecteur. Cependant, la charte départementale ne peut être étudiée en classe ni signée.

7. Participation de personnes extérieures à l'Ecole

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est toujours soumise à l'autorisation de la directrice d'école, suivant les agréments et les conventions signés par la Directrice académique des services de l'Education nationale.

Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité de l'enseignant, qui par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.

8. Ecole d'Application

L'école Elisée Chatin est une école de formation auprès de l'INSPE de Grenoble. Les professeurs-des-écoles-maîtres-formateurs ou des Maîtres d'Accueil Temporaire peuvent accueillir des stagiaires dans leur classe. Des enseignants remplaçants complètent ce service.

9. Annexes au règlement

Annexe 1 : Charte de la laïcité, versions adulte & élève.

Ce présent règlement intérieur de l'école primaire mixte d'application Elisée Chatin est adopté par le conseil d'école du mardi 4 novembre 2025.

La diffusion de ce règlement intérieur se fera :

-par mail, sous format numérique pdf, pour chaque famille de l'école qui en validera la réception et la lecture dans le cahier de liaison

-sur le site internet de l'école

-par affichage au 25 rue Lebrix

-par le cahier de liaison, sous format papier à la demande des familles.

La directrice

Le 7 novembre 2025.